



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2022/ 315

## NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2022/47 du 19 octobre 2022 qui vise dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies l'extinction partielle de l'éclairage public ;

## A R R E T E

Art. 1 – L'éclairage public sera interrompu à compter du 9 novembre 2022 de 22 heures à 06 heures du matin sur l'ensemble de la commune.

Art.2 – Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. L'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**POUR COPIE CONFORME.**

**EPERLECQUES, le 8 novembre 2022**

Le Maire

